

Caen, le 21 décembre 2017

Aux syndicats CGT de Normandie.

Copie : NVO – Comité Régional

N° 28

Cher (e) s Camarades,

Bilan de notre campagne NVO en Normandie.

C'est la dernière lettre NVO Normandie (pour cette année), c'est pour nous, le moment venu, de faire le point sur notre campagne dans notre région normande, pour l'année 2017.

Nous avons été présents dans **43** initiatives en Normandie (parfois au-delà), **du 6 janvier 2017** avec les vœux du Comité Régional CGT **au 12 décembre 2017** avec l'initiative Régionale Normandie, concernant les activités sociales, culturelles et sportives dans la vie et au travail.

Présence du stand NVO Normandie en 2017.

1. **6 janvier 2017**, Vœux du Comité Régional Normandie à Caen.
2. **9 janvier**, Vœux de l'UD de Seine Maritime à Rouen.
3. **12 janvier**, Vœux de l'UL de Dieppe, salle Pierre Sémard à Dieppe.
4. **17 janvier**, Rassemblement, liberté syndicale à Caen.
5. **19 janvier**, Vœux de l'UL de Rouen, maison CGT Rouen.
6. **20 janvier**, Vœux de l'UD de l'Eure à Evreux.
7. **24 janvier**, Vœux de l'UD du Calvados à Caen.
8. **25 janvier**, Vœux de l'UL de Couronne, Bains douche, Gd Quevilly.
9. **27 janvier**, Vœux de l'UL d'Eu-Tréport, salle Polyvalente au Tréport.
10. **3 février**, AG des territoriaux de Grand Couronne.
11. **9 février**, Salon des CE à Caen.
12. **2 mars**, 3^{ème} Conférence Régionale de la Métallurgie Normandie, Dives/Mer.
13. **7 mars**, Manif à Paris.
14. **8 et 9 mars**, Congrès de l'UL CGT de Rouen.
15. **14 et 15 mars**, Congrès de l'UL CGT de Dieppe, salle Paul Eluard.
16. **25 mars**, 100 ans de la CGT Cheminots, Esplanade P. Sémard à Caen.
17. **30 mars**, Manif des retraités à Rouen.
18. **6 et 7 avril**, Salon des CE à Rouen.
19. **11 mai**, Congrès de l'UL de Noisy Le Grand (93).
20. **16 mai**, Conférence de l'USCBA de Seine Maritime à Rouen.
21. **18 et 19 mai**, Congrès de l'UL CGT de Lillebonne.
22. **23 mai**, Journée festive des retraités CGT de Seine Maritime à Renault Cléon.
23. **1^{er} juin**, Congrès de l'UL d'Alençon.
24. **8 juin**, Congrès de l'USTM de L'Eure.
25. **12 et 13 juin**, Congrès CGT Energie Rouen à St Leger du Bourg Denis.
26. **27 juin**, manif de Rouen.
27. **31 août**, AG de rentrée UD CGT Seine Maritime au Trait.
28. **8 septembre**, AG de rentrée UL CGT Dieppe.
29. **12 septembre**, Manifestation Rouen.
30. **20 septembre**, AG de rentrée UL CGT Couronne, salle Bains Douches à Grand Quevilly.
31. **21 septembre**, AG de rentrée UD CGT du Calvados, salle Oresme, FLEURY sur Orne.

- 32. **21 et 22 septembre**, Congrès de l'UL CGT d'Elbeuf à la Londe.
- 33. **26 septembre**, AG de rentrée UD CGT de la Manche.
- 34. **28 et 29 septembre**, Congrès CGT FAPT Seine Maritime, salle Festive, St Etienne du Rouvray.
- 35. **3 et 4 octobre**, Salon des CE à Rouen.
- 36. **10 octobre**, manif de Rouen.
- 37. **19 octobre**, Congrès du syndicat CGT TX de Grand Couronne.
- 38. **16 novembre**, Congrès UL CGT Caen, salle Pierre Sémard, à Caen.
- 39. **20 au 24 novembre**, Congrès de la Fédération CGT Métallurgie à Dijon.
- 40. **25 novembre et 26 novembre**, Fête de l'Humanité Normandie à Rouen.
- 41. **27 novembre**, initiative régionale, réunion des mandatés CGT.
- 42. **30 novembre et 1^{er} décembre**, Congrès UL CGT du Havre.
- 43. **12 décembre**, initiative Régionale sur le droit aux Activités Sociales, Culturelles et Sportives à Dives/Mer.

Au cours de ces 43 initiatives, cela nous a permis de faire connaître à toutes les personnes que nous avons rencontrés, les différentes publications de l'entreprise de presse NVO et les publications qu'elle met à disposition.

Ont été vendus :

41 livres « 300 modèle de lettres ». **46** guides CHSCT. **40** guides juridiques. **22** guides DP/DS. **4** Droit des CE et Comités de Groupe. **6** guides ma formation professionnelle. **2** RPDS n° 842 « harcèlement moral ». **1** RPDS « Les congés payés ». **1** RPDS n°868/869. **1** RPDS « CHSCT ». **1** RPDS « Devenir fonctionnaire ». **3** coffrets « un morceau de chiffon rouge ». **12** livres « La 3^{ème} guerre mondiale est sociale ». **434** livres « En finir avec les idées fausses propagées par l'extrême droite ». **1** livre « Citroën par ceux qui l'ont fait ». **1** livre « Zone de production, naissance d'une automobile ». **1** livre « La bourse ou l'industrie ».

Sans compter les 1.036 agendas NVO 2017. (559 agendas « poche ». 330 agendas « planning ». 89 agendas « carré ». 58 agendas « bureau ») Chiffre au 20 décembre 2016.

Mais également de faire connaître les livres de l'IHS, et en particulier ceux de la Seine Maritime et de la Normandie.

6 livres « 120 ans de la CGT ». **9** livres « Georges Séguy, ce que la vie m'a appris ». **4** livres « 1936, Ils ont osé, ils ont gagné ». **1** livre « Mai-juin 68 ». **6** livres « Un siècle de lutte pour le progrès social en Seine Maritime ». **19** livres « L'affaire Jules Durand ». **2** livres « Haute Normandie témoignages de syndicalistes ». **2** livres « Parole de militants ». **4** livres « Le visage des martyrs ». **2** livres « Le Havre, La Rebelle ». **5** DVD « fils de 36, Serge Laloyer ». **5** livres « Les Jeannette ».

Mais aussi, c'est le plus important pour que notre entreprise de presse continue d'exister, il faut réaliser de nouveaux abonnements NVO.

Au dernier pointage du **17 novembre 2017**, nous avons réalisé en Normandie **247** nouveaux abonnements NVO. Pour mémoire en 2015, c'était **174** nouveaux abonnements et 2016 : **178**.

Pour 2018, nous allons prendre un certain nombre de mesures pour qu'enfin chaque syndicat CGT de Normandie soit au minimum abonné à la NVO et inciter pour que chaque élu et mandaté CGT soit également abonné.

L'abonnement NVO et lire NVO sont des éléments incontournables pour aller aux débats, faire connaître les positions et les propositions CGT pour gagner de prochaines conquêtes sociales.

La subvention de fonctionnement de 0,2% des Comités d'Entreprise.

Le saviez-vous ?

Le comité d'entreprise est doté de deux budgets différents ; l'un servant ses propres besoins de fonctionnement (*internes*) et l'autre, utilisé pour l'organisation d'activités sociales et culturelles au bénéfice des salariés de l'entreprise.

Le budget de fonctionnement créé par les lois Auroux en octobre 1982, permet au Comité d'Entreprise de payer la documentation technique courante du comité (*abonnements aux revues économiques, juridiques et syndicales nécessaires à l'activité économique et professionnelle du comité*).

Article L2325-43

- Modifié par [LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 33](#)
- Abrogé par [Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 - art. 1](#)

L'employeur verse au comité d'entreprise une subvention de fonctionnement d'un montant annuel équivalent à 0,2 % de la masse salariale brute.

Ce montant s'ajoute à la subvention destinée aux activités sociales et culturelles, sauf si l'employeur fait déjà bénéficier le comité d'une somme ou de moyens en personnel équivalents à 0,2 % de la masse salariale brute.

Le comité d'entreprise peut décider, par une délibération, de consacrer une partie de son budget de fonctionnement au financement de la formation des délégués du personnel et des délégués syndicaux de l'entreprise.

Cette somme et ses modalités d'utilisation sont inscrites, d'une part, dans les comptes annuels du comité d'entreprise ou, le cas échéant, dans les documents mentionnés à l'article [L. 2325-46](#) et, d'autre part, dans le rapport mentionné à l'article [L. 2325-50](#).

Pour plus d'information, nous vous invitons à lire : « **Le droit des Comités d'Entreprise et des comités de Groupe** » concernant le Chapitre 3, de la subvention de fonctionnement de 0,2%, notamment la page 521. La subvention de fonctionnement de 0,2%. **B – Activité expertales et missions économiques.** « *Le comité peut, sur son budget de 0,2% : payer la documentation technique courante du comité (abonnements aux revues économiques, juridiques et syndicales nécessaires à l'activité économique et professionnelle du comité)* ».



Abonnez les membres de votre Comité d'entreprise à la NVO

ABONNEZ VOUS !

Deux formules :
5€ ou 12€ par mois

Pour abonner vos élus, merci de contacter à la NVO :

Isabelle Reuten

isabelle.reuten@nvo.fr – 01 49 88 69 60

NVO - 263 rue de Paris - Case 600 - 93516 Montreuil Cedex

Des supports toujours d'actualité :

Le Droit des Comités d'Entreprise et des Comités de Groupe.

L'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise prévoit la fusion des délégués du personnel, du comité d'entreprise et du CHSCT en une seule instance de représentation au plus tard le 1er janvier 2018 dans les entreprises ne disposant pas d'institutions représentatives du personnel.

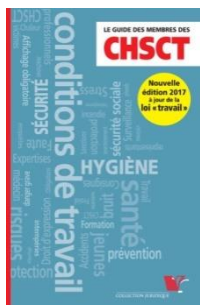
Dans les entreprises ayant déjà des institutions représentatives du personnel à la date du 23 septembre 2017, la mise en place du CSE interviendra au terme des mandats en cours lors du renouvellement de l'une des institutions existante (DP, CE, CHSCT, DUP ou instance regroupée) et au plus tard au 31 décembre 2019.

Pendant cette période de maintien des mandats qui concerne l'immense majorité des entreprises, la loi actuelle demeure donc applicable pour ce qui concerne le fonctionnement, les attributions et les moyens des comités d'entreprise et des CHSCT.

En conséquence, les droits et obligations des comités d'entreprise et des CHSCT exposés dans l'édition 2017 de cet ouvrage conservent toute leur validité jusqu'à notre prochaine édition à paraître courant 2018.



Les Guides DP/DS et CHSCT



L'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise prévoit la fusion des délégués du personnel, du comité d'entreprise et du CHSCT en une seule instance de représentation au plus tard le 1er janvier 2018 dans les entreprises ne disposant pas d'institutions représentatives du personnel.

Dans les entreprises ayant déjà des institutions représentatives du personnel à la date du 23 septembre 2017, la mise en place du CSE interviendra au terme des mandats en cours lors du renouvellement de l'une des institutions existante (DP, CE, CHSCT, DUP ou instance regroupée) et au plus tard au 31 décembre 2019.

Pendant cette période de maintien des mandats qui concerne l'immense majorité des entreprises, la loi actuelle demeure donc applicable pour ce qui concerne le fonctionnement, les attributions et les moyens des délégués du personnel, du comité d'entreprise et des CHSCT.

En conséquence, les droits et obligations des délégués du personnel et des CHSCT exposés dans ces petits guides conservent toute leur validité jusqu'à nos prochaines éditions à paraître en 2018 et en 2019.

Bien à vous

Laurent Milet,
Directeur des publications juridiques de la NVO

Les ordonnances... c'est toujours non !

20 décembre 2017 | Mise à jour le 20 décembre 2017 Par [Frédéric Dayan](#)



À l'appel de la CGT Commerce et services, plusieurs centaines de salariés des enseignes Castorama, Vivarte, Carrefour, Auchan, Conforama, Seris sécurité, Leroy-Merlin, Sodexo, Amazon, Galeries Lafayette ou Monoprix ont manifesté mercredi à Paris entre l'Opéra et le ministère du Travail pour demander le « retrait des ordonnances Macron ».

« On vient dire notre mécontentement » contre des textes qui sont « néfastes

pour les salariés » du commerce et des services, « des secteurs où il y a déjà beaucoup de précaires » et où « les conditions de travail se dégradent », affirme **Amar Lagha**, secrétaire général de la fédération CGT Commerce et Services.

Le commerce, c'est « une multitude de salariés isolés », qui vont l'être davantage encore du fait des ordonnances, a-t-il dit, citant l'exemple des démonstrateurs sur les stands dans les grands magasins, comme les Galeries Lafayette, qui sont salariés des marques et non du grand magasin.

Ils « ne pourront plus se présenter » aux élections, a-t-il souligné, en vertu d'un article qui stipule que « les salariés mis à disposition ne sont pas éligibles dans l'entreprise utilisatrice ».

Regardez la vidéo sur le site NVO



Un livre, plutôt un roman, qu'a voulu nous mettre à disposition **Franck Merouze**, camarade de la CGT.

Un ouvrage qui donne envie de lire toutes les pages, même si l'on connaît l'issue.

Il apportera à tous, un message d'espoir et démontrera à ces fossoyeurs d'entreprises, que par la lutte, il est possible encore aujourd'hui, de sauver des emplois et de maintenir le savoir-faire des salariés sur notre territoire.

En effet, il fallait avoir de l'audace et de la détermination pour braver tous les obstacles.

Les « Jeannette » avaient toutes ces qualités.

Avec la CGT, avec celles et ceux qui les ont aidé tout au long de ce parcours de combattant, ils ont osé, ils ont résisté et ils ont gagné ! Malgré la décision du juge du tribunal de commerce de Caen qui avait prononcé la liquidation de l'entreprise, le 18 décembre 2013, les « Jeannette » en ont décidé autrement.

Le 20 février 2014, jour de la vente aux enchères, les salariés occupent leur usine, barricades toutes les issues, en empêchant le commissaire-priseur d'effectuer sa triste besogne. La vente est annulée, les camions de déménagement repartent. Pour autant, la

lutte n'est pas terminée, il faut **344** jours d'occupation, pour qu'enfin, une nouvelle entreprise Jeannette voit le jour à Démouville en **2015**.

Depuis, l'entreprise poursuit son développement. Un second site de production vient d'ouvrir à Colombelles, toujours dans l'agglomération de Caen.

Ouest-France
Jeudi 26 octobre 2017

Normandie

Jeannette : un four haut de gamme pour Noël

Née en 1850, la célèbre madeleine, rescapée d'une liquidation judiciaire, s'offre une nouvelle usine à Colombelles. La production va augmenter sans nuire à la qualité.

La biscuiterie Jeannette est une miraculée. « Il y a trois ans, personne n'en voulait, se souvient Georges Viana, son nouveau PDG, reprenneur providentiel. Après neuf redressements judiciaires, les banques refusaient de me recevoir. » Aujourd'hui, 6,5 millions d'euros ont été débloqués pour lancer la nouvelle usine de Colombelles, plus moderne que celle de Démouville (toutes deux dans l'agglomération de Caen) et susceptible de produire chaque jour jusqu'à cinq tonnes de madeleines.

Que s'est-il passé pour que la confiance des investisseurs revienne ? Les ouvrières ont été les premières à croire au sauvetage, malgré une liquidation judiciaire, en générale fatale.

Leur occupation de l'usine, pendant près d'un an, a ému le Parisien Georges Viana, mandaté par de grands groupes pour redresser, à l'international, des sociétés en difficulté. « Mon domaine, c'était l'informatique, l'environnement, sourit-il. La biscuiterie, je n'y connaissais rien. » Les plus de 100 000 €, récoltés grâce à une campagne de financement participatif, ont achevé de le convaincre : l'attachement du grand public à sa Jeannette valait bien qu'il se lance dans l'aventure.

Les premières madeleines prêtes à être commercialisées sont sorties hier du four flambant neuf, long de 16 mètres, à Colombelles. Il devrait tourner à plein régime avant Noël, période cruciale. « A Démouville, c'est une grosse pâtisserie artisanale,



Georges Viana, hier, à la sortie du four des premières madeleines de la nouvelle usine de Colombelles, qui s'étend sur 3 000 m².

compare Georges Viana. Ici, nous passons au stade semi-industriel. »

Madeleines au yuzu

L'objectif est de passer, d'ici 2019, de 30 à 50 salariés et d'atteindre progressivement la cadence des cinq tonnes quotidiennes. Mais hors de question d'aller au-delà. La biscuiterie Jeannette s'est positionnée sur le produit haut de gamme à 12 € le kilo de madeleines nature, contre 4 à 5 € en moyenne. « Nous en produisons aujourd'hui 28 sortes. De la madeleine au gingembre, à la mangue, à

la pistache... À la vanille de Tahiti, aussi. Et même au yuzu, un citron japonais que nous faisons venir spécialement. » La sans gluten est fabriquée à Démouville. « Nous isolons du reste de la production, car elle ne doit pas entrer en contact avec la moindre poussière de farine de blé. »

La farine, justement, est produite par un minotier de la Manche, le beurre est d'Isigny et les œufs, pondus par des poules élevées en plein air, viennent de Lisieux. « Notre magasin d'usine, à Démouville, repré-

sente 40 % de nos ventes. 30 % sont réalisées sur Internet. Le reste dans des épiceries et quelques supermarchés autour de Caen. »

Georges Viana dit vouloir s'en tenir là... Pour le moment. Car, l'export l'intéresse : le week-end prochain, il sera du voyage en Corée et en Chine, avec le président de Région, Hervé Morin.

Benoît LE BRETON.

La vie des entreprises de l'Ouest sur ouestfrance-entreprises.fr

Lire l'article du journal ne citant jamais la CGT !

Agendas NVO

Offrir un agenda en cette période de fêtes

Un acte militant et un moyen de préserver notre entreprise de presse CGT

10% de réduction

Derniers jours pour profiter de l'offre exceptionnelle



Remplir le bon de commande et le retourner dès maintenant, par mail : gasse.regis@orange.fr Ou tout simplement en me laissant un message au : **06.73.99.93.99**

Syndicat :

AGENDAS NVO 2018	Prix réel	Prix -10%	Quantité	Montant
Poche (9 x 13 cm)	5,60 €	5,00 €		
Planning (9 x 17 cm)	6,20 €	5,60 €		
Carré (20 x 20 cm)	11,00 €	9,90 €		
Bureau (19,7 x 26,5 cm)	15,00 €	13,50 €		
Total à payer :				

Les commandes pour les départements **14, 27, 50, 61** seront à votre disposition, lors des vœux du Comité Régional CGT Normandie le **12 janvier 2018**, (ou remise aux SG des UD, ce jour-là).

Pour l'UD 76, les commandes sont disponibles à l'UD.



INCLUS
DANS L'ABONNEMENT NVO

6€ au lieu de ~~6,50€~~

DOSSIER
SUPPRESSION DE L'ISF
LE CAPITAL MOINS TAXÉ
MACRON AU SERVICE
DES PLUS RICHES

PARUTION
LE 19 JANVIER 2018

boutique.nvo.fr

Bon de commande VO Impôts 2018

Code article 03180121 / Prix unitaire : 6 €

Nb. ex. x 6 € = €

Ci-joint :

Chèque n°

Banque

À l'ordre de La Vie Ouvrière

Les livrés ne sont pas raptrés

(Écrire en lettres capitales, merci)

VOTRE FEDERATION OU BRANCHE

SYNDICAT/SOCIÉTÉ
à préciser si nécessaire à l'expédition

Mme M. VOTRE UD

NOM*

PRENOM*

N°* RUE*

CODE POSTAL* VILLE*

TEL. FIXE*

TEL. PORTABLE*

COURRIEL*

FACTURE OUI NON

* Champs obligatoires

code origine : mag



ADRESSEZ VOTRE COMMANDE À : La Vie Ouvrière - Case 600

Service diffusion – 263, rue de Paris – 93 516 Montreuil Cedex. Tél. : 01 49 88 68 50 / Fax : 01 49 88 68 66 – commercial@nvo.fr

Prochaines initiatives, avec le stand NVO Normandie en 2018



- 11 janvier 2018, **Vœux**, UL CGT Dieppe, salle SNCF, 1 rue Pierre Curie, Dieppe.
- 12 janvier, **Vœux**, Comité Régional CGT Normandie à Caen.
- 18 janvier, **Vœux**, UD CGT de l'Orne à Alençon.
- 23 janvier, **Vœux**, UD CGT Calvados à Caen.
- 25 janvier, **Vœux**, UL CGT Couronne, salle du Grand Aunay, Grand Quevilly.
- 22 février, **Salon des CE**, à Caen.
- 20 au 23 mars, **Congrès du SNTRS-CGT**
(Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique) à Dives/Mer.
- 12 et 13 avril, **Salon des CE**, à Rouen.
- 6 et 7 juin, **Congrès** UD CGT de l'Eure, salle Gérard Philippe à Gravigny.
- 13, 14 et 15 juin, **Congrès** UD CGT de Seine Maritime, salle Léon Roger à Dieppe.
- 20 et 21 juin, **Congrès** UL CGT de Couronne, salle Festive à Grand-Couronne.

Bonnes fêtes de fin d'année

